

DIRECTION DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

SERVICE DE L'ADOPTION
INTERNATIONALE

Téléphone : 01 53 69 31 72 - Télécopie : 01 53 69 33 64

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2011-2012 POUR L'ADOPTION INTERNATIONALE

Pour la France, l'Autorité Centrale pour l'Adoption internationale, prévue par la Convention de la Haye de 1993, est un service du ministère des Affaires étrangères et européennes, le **Service de l'Adoption internationale (SAI)**, créé par décrets du 16 mars et du 14 avril 2009. Ce service assume désormais le triple rôle de stratège, de pilote et de régulateur de notre dispositif, dans un contexte international très évolutif où la concurrence entre pays d'accueil est réelle. L'Autorité centrale prend en compte les décisions du **Comité Interministériel de l'Adoption** et les avis du **Conseil Supérieur de l'Adoption**. Elle travaille en étroite concertation avec les opérateurs et le monde associatif.

Deux ans après sa création, instruit de son expérience et de la coopération engagée avec de nombreux pays étrangers, pays d'origine et d'accueil, avec les organisations internationales et les ONG spécialisées, le Service de l'adoption internationale élabore son **premier document d'orientation stratégique**.

Ce document est destiné aux autorités françaises (Gouvernement et Parlement), au Conseil Supérieur de l'Adoption, aux Conseils généraux, aux opérateurs (Agence Française de l'Adoption et Organismes autorisés pour l'adoption) et aux associations de parents adoptifs. Il a vocation à être révisé chaque année afin de tenir compte des évolutions rapides observées dans la géopolitique de l'adoption internationale, sous l'influence, notamment, des préoccupations éthiques de plus en plus rigoureuses et des changements socio-économiques observés dans les pays d'origine des enfants.

Cette stratégie globale a pour objectif de permettre au plus grand nombre possible de familles françaises ayant reçu un agrément de mener à bien leur projet d'adoption, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de la lettre et des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Cette stratégie s'oriente dans six directions :

- Une implantation géographique adaptée aux évolutions constatées dans les pays d'origine
- Un renforcement des opérateurs (AFA et OAA)
- Une prise en compte de la santé des enfants adoptés
- Un partenariat actif avec les conseils généraux, acteurs de l'adoption internationale
- Une politique de coopération avec les pays d'origine et les organismes internationaux spécialisés
- Une politique de communication

L'IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Le SAI réalise des adoptions par des familles françaises dans plus de 70 pays. Le SAI joue un rôle très actif au sein du groupe des autorités centrales de l'adoption des pays européens. Certains pays retiennent plus particulièrement l'attention en raison du nombre des enfants adoptés, des évolutions juridiques en cours ou du potentiel qu'ils offrent aux familles françaises candidates à une adoption internationale. Quatre catégories de pays peuvent être distinguées :

I. Les pays représentant un enjeu majeur pour les prochaines années

Il s'agit de pays où l'adoption individuelle va disparaître et dans lesquels les opérateurs sont appelés à jouer un rôle déterminant pour maintenir une présence forte :

Haïti (1^{er} pays d'origine depuis plusieurs années) : le séisme survenu l'an dernier a conduit le Gouvernement français à geler toute nouvelle procédure d'adoption post-séisme. Une reprise des adoptions en Haïti suppose une réforme législative et ne se conçoit que dans le cadre d'une concertation internationale entre les principaux pays d'accueil des enfants haïtiens, l'UNICEF et le Bureau Permanent de la Conférence de la Haye de 1993 (CODIP).

Les Haïtiens ont donné des signes forts de leur volonté de changement : vote, en mai 2010, par la Chambre des Députés d'un projet de loi sur l'adoption ; demande officielle de l'aide technique du Bureau permanent de la Convention de La Haye en juin 2010 ; signature, en mars 2011, de cette Convention. Le vote, par le Sénat haïtien, du projet de loi sur l'adoption permettrait d'envisager la reprise des procédures d'adoption dans un cadre plus sécurisé et pourrait être accompagné d'un programme de coopération des pays d'accueil auquel la France prendra une large part.

Dans la perspective de cette reprise, l'AFA a été invitée par ses deux ministères de tutelle (MAEE et Solidarités et Cohésion sociale) à s'implanter fortement en Haïti (pour le SAI, son bureau doit être dirigé par un cadre expatrié et pouvoir accompagner les familles, y compris dans l'intermédiation financière) et les OAA doivent renforcer leur présence pour être en mesure de prendre en charge les familles qui jusqu'à présent préfèrent recourir à des procédures individuelles d'adoption. A l'initiative du SAI, une approche concertée a permis d'établir une charte éthique entre opérateurs français.

Le SAI a effectué plusieurs missions en Haïti, a initié avec le Québec la réunion de Montréal en décembre 2010 et se tient prêt à organiser une réunion des pays d'accueil avec les autorités haïtiennes en juin 2011 à Port au Prince. Le SAI a réservé pour l'année 2011 une partie importante de ses moyens de coopération à Haïti dans la perspective d'une reprise des adoptions qui pourrait être envisagée fin 2011.

Russie (3^{ème} ou 4^{ème} pays d'origine, selon les années) : à la demande des autorités russes, la signature d'un Traité bilatéral, présenté par ces dernières comme la condition de la poursuite des adoptions internationales par la France en Russie, est en cours de finalisation. Ce texte prévoit, notamment, le recours obligatoire à un organisme agréé et, donc, la suppression des adoptions individuelles. Dans cette perspective, le SAI a demandé à l'AFA de consolider son implantation dans ce pays et a sollicité plusieurs autres organismes agréés, s'ajoutant aux trois déjà accrédités, en vue d'une implantation destinée à renforcer la présence d'organismes français en Russie. Le SAI appuiera les efforts des opérateurs français en Russie, notamment par l'octroi de subventions.

République Démocratique du Congo : ce pays francophone s'ouvre progressivement à l'adoption internationale. Il vient de prendre des dispositions rendant obligatoire le passage par un opérateur agréé. A la suite de deux missions du SAI, plusieurs OAA ont marqué leur volonté de s'implanter en RDC. Deux sont déjà accrédités. Un troisième pourrait l'être. L'Agence Française de l'Adoption doit envisager son implantation dans ce pays à fort potentiel, compte tenu de sa population et du nombre d'enfants privés de famille.

Des problèmes juridiques restent à résoudre, mais le SAI accompagnera les efforts des opérateurs par une politique de coopération institutionnelle avec les autorités congolaises.

II. Les pays justifiant le maintien ou le développement de la présence de la France

Vietnam : La France est prête à assurer une reprise de l'adoption internationale au **Vietnam** dès la ratification par ce pays de la CLH93 (été 2011) et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'adoption avec ses décrets d'application. Le SAI entend accompagner les OAA dans les évolutions en cours. En effet, si l'année 2010 a connu une accélération des procédures et une augmentation du nombre des adoptions, l'année 2011 devrait être marquée par une baisse sensible du nombre des adoptions et une évolution du profil des enfants adoptés. Une nouvelle donne se met en place à laquelle nos opérateurs devront s'adapter. Une mission du SAI à Hanoï est prévue en mai 2011 afin d'examiner avec l'Autorité centrale vietnamienne le nouveau dispositif mis en place.

Colombie : Grâce à des relations de confiance développées avec l'Autorité centrale de **Colombie**, et la mise en place de projets de coopération (« vacaciones de verano » et « bebetecas »), la France a renforcé sa présence dans ce pays et est devenue une importante destination pour les enfants colombiens. Les efforts entrepris seront poursuivis en 2011 afin de confirmer cette tendance. Le programme « vacaciones de verano » sera réédité en liaison avec l'AFA et l'OAA Arc-en-Ciel au cours de l'été 2011. Outre l'AFA, 5 OAA opèrent en Colombie. La relation avec l'Autorité centrale colombienne est très confiante, compte tenu de la qualité des procédures.

Ethiopie : La présence d'une Volontaire de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale, depuis deux ans en **Ethiopie (2^{ème} ou 3^{ème} pays d'origine)**, et le financement de programmes d'ONG locales travaillant sur la prévention de l'abandon et la prise en charge alternative des enfants, a contribué à la prise de conscience, par ce pays, des dangers auxquels pouvaient être exposés les enfants. Des changements importants sont en cours en Ethiopie. Les OAA devront se montrer attentifs aux évolutions de la réglementation et devront veiller à la qualité des soins, aux conditions d'accueil des enfants et à la préparation des familles.

Mali : La France est très attentive à ses relations avec le **Mali** où l'AFA occupe une position de monopole de fait parmi les opérateurs français. Le Directeur de l'Autorité centrale malienne a été invité par le SAI à des réunions de travail à Paris, en février 2011. L'AFA, dont près de 800 dossiers se trouvent déjà au Mali, devra rechercher une solution afin de mieux réguler l'envoi des dossiers de candidatures et éviter une pression dénuée de toute efficacité sur les autorités maliennes.

Chine : Après une progression continue du nombre des adoptions réalisées en **Chine** jusqu'en 2004, on assiste à une contraction de l'adoption internationale et à une évolution du profil des enfants adoptables. L'adoption d'enfants à besoins spéciaux (enfants de plus de 5 ans, fratries et enfants présentant des pathologies) est en constante augmentation (63% des enfants chinois adoptés dans le monde en 2010 répondaient à ces critères). L'Autorité centrale chinoise a expressément invité le SAI et les opérateurs à orienter les candidatures des familles françaises vers ce nouveau profil d'enfants et a ouvert, en mars 2011, l'adoption de ces enfants aux femmes célibataires. Si la procédure chinoise paraît longue, elle est sûre. Médecins du Monde réalise la majorité des adoptions françaises en Chine.

Le SAI ne verrait que des avantages à ce que l'AFA oriente vers la Chine (délai de 4 à 5 ans) de nombreuses familles qui s'inscrivent en listes d'attente pour le Vietnam où les perspectives de réalisation de leur projet sont de 30 ans actuellement. Le SAI qui s'est rendu en Chine à l'automne 2010 va recevoir l'autorité centrale chinoise en juin 2011.

III. Les pays en transition La Haye justifiant un intérêt particulier :

La France doit également développer sa présence dans **les pays d'origine qui ont récemment ratifié ou mis en oeuvre la CLH93**, en Afrique et ailleurs. Ainsi,

Afrique du Sud : Le SAI accompagne l'OAA « Chemin vers l'enfant » dans les premières étapes de collaboration avec ce pays.

Cap Vert : Une mission du SAI en avril 2011, a permis de mettre en place avec les autorités locales les conditions de traitement des procédures en cours dans l'attente des instruments législatifs et des structures qui permettront à ce pays d'appliquer la CLH93. Des opérateurs pourront être invités ultérieurement à se faire accréditer.

Kazakhstan : A la suite d'une visite d'étude en France fin 2010, ce pays prépare une nouvelle loi compatible avec les principes de la CLH93 qui pourrait entrer en vigueur à l'été 2011. Dans cette attente, le SAI prépare l'implantation d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'adoption dans ce pays et contribue à la formation des personnels de l'autorité centrale.

Cambodge : La France souhaite participer à la reprise des adoptions dès lors que ce pays disposera des textes adaptés. Une mission du SAI se rendra à Phnom Penh en mai 2011. Deux opérateurs seront accrédités pour chaque pays. L'AFA pourrait y reprendre sa place.

IV. L'Afrique : un continent qui s'ouvre à l'adoption internationale

A l'exception de l'Ethiopie, la découverte de l'adoption internationale comme mesure de protection de l'enfance est récente mais s'accélère en Afrique. Le SAI estime que la présence de la France doit être:

- maintenue au **Togo, Burkina Faso, Djibouti** où l'action d'opérateurs français est déjà engagée
- encouragée en **Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine, au Bénin** ... pays auxquels plusieurs OAA s'intéressent déjà,
- envisagée, à plus long terme, dans d'autres pays comme la **Guinée, le Nigéria, le Cameroun**...

Le SAI est aussi attentif à sensibiliser d'autres pays aux principes et à l'éthique de la CLH 93 : **Ukraine, Burundi, Guatemala, Laos, Népal**... Il agit en partenariat avec d'autres pays d'accueil et avec des organismes spécialisés.

LES OPERATEURS DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

I. Les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) : un dispositif à rénover

A l'exception de l'Agence française de l'adoption (AFA), opérateur public, les OAA (**organismes autorisés pour l'adoption**) sont issus du monde associatif auquel ont été adaptées des dispositions institutionnelles (Code de l'Action Sociale et des Familles). Ces textes laissent l'initiative aux OAA de solliciter des autorisations de fonctionnement dans les départements et d'habilitation auprès du SAI pour des pays d'origine dans lesquels ils se sont implantés.

Ce dispositif a donné de bons résultats et assure des adoptions de qualité mais il a montré ses limites de fonctionnement au cours des dernières années :

- fragilité de fonctionnement d'organismes reposant sur le bénévolat ;
- répartition très inégale des OAA sur le territoire français ;
- implantation parfois déséquilibrée du nombre des OAA dans les pays d'origine ;
- sélection numérique des familles, liée à l'incapacité des OAA de prendre en charge un nombre plus important de candidats, ce qui contribue à la persistance des procédures d'adoption individuelle.

Au moment où l'adoption individuelle va disparaître dans plusieurs pays, **le renforcement du rôle et du réseau des OAA est un élément essentiel de la stratégie du Service de l'adoption internationale.**

Le SAI qui s'efforce de disposer de moyens financiers permettant le versement de subventions adaptées, estime que les OAA pourraient s'inspirer de l'expérience de certains OAA étrangers pour fonctionner de manière plus professionnelle et mieux s'intégrer dans le contexte de concurrence de l'adoption internationale.

Le SAI, en sa qualité d'Autorité Centrale, demande aux opérateurs privés (OAA) et à l'opérateur public (AFA) d'appliquer les principes de la Convention de La Haye de 1993 et de son Guide des Bonnes pratiques N° 2 (dès que ce document sera disponible). Ces principes sont compatibles avec le fait que :

- Les OAA qui agissent par délégation de l'Autorité Centrale **constituent le rouage concret de préparation, d'accompagnement et de suivi des familles** tout au long de la procédure d'adoption et après l'arrivée de l'enfant dans sa famille adoptive ;
- Les OAA doivent se comporter en **organisations professionnalisées** et disposer de **personnels qualifiés**, y compris dans les pays d'origine, en nombre suffisant et **formés à l'expertise** ; le bénévolat et l'expérience de parent adoptif ne constituent pas, à eux seuls, une qualification dans le domaine de l'adoption ;
- La qualité **d'organisme autorisé à but non lucratif**, élément essentiel de l'éthique des opérateurs, **n'est pas incompatible avec la perception d'honoraires et de frais de procédure justifiés** conduisant à la constitution d'un budget de fonctionnement permettant le recrutement de personnels qualifiés ;
- **Les fusions et regroupements d'OAA sont vivement encouragés** par l'autorité centrale ; la vision nationale de l'activité des opérateurs dédiés à l'adoption internationale doit se substituer à une culture associative départementale et régionale.
- La politique d'attribution de **subventions** mise en place par le SAI depuis deux ans favorise les OAA les plus professionnalisés, ceux largement implantés sur le territoire national et ceux qui ont pris en charge un nombre significatif de familles candidates (au total 14 OAA sélectionnés sur 32).
- Le SAI passera en 2011 des **conventions d'objectifs et de moyens** avec un ou deux OAA, afin d'établir une relation contractuelle d'une durée de 3 ans, allant au-delà des seules subventions annuelles.

II. L'Agence française de l'adoption (AFA) : un opérateur public qui doit encore s'adapter aux contraintes de l'adoption internationale

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE) ont, à la demande de leur ministère respectif, procédé courant 2010 à une mission conjointe d'évaluation du déploiement de l'Agence française de l'adoption (AFA) à l'étranger.

Le rapport de cette mission déposé en février 2011 comportant **42 recommandations** listant les mesures à mettre en place en terme de pilotage, d'organisation et de méthode afin de permettre à l'AFA de s'adapter aux mutations internationales, de renforcer son efficacité et de répondre aux enjeux humains de l'adoption.

La question des conditions du renouvellement du GIP qui doit intervenir en décembre 2011 est ainsi directement posée.

Indépendamment des recommandations portant sur l'organisation interne de l'AFA, plusieurs mesures relatives à la sélection des dossiers, à la révision de la convention constitutive, au statut de l'AFA... méritent une attention particulière afin d'assouplir le dispositif administratif de l'AFA qui pèse sur son efficacité et sa réactivité.

LA SANTE

La santé des enfants est une préoccupation majeure des parents et des opérateurs dans le processus de l'adoption. Le Service de l'adoption internationale s'est doté dès sa création d'un médecin de santé publique qui veille à une bonne coordination dans quatre domaines :

I. La sécurisation du parcours médical de l'enfant adopté :

Le profil des enfants adoptés à l'étranger évolue vers celui d'enfants plus âgés (souvent plus de 5 ans) des fratries, et des enfants présentant des pathologies physiques et psychiques. Ces situations impliquent une prise en charge spécialisée des enfants le plus rapidement possible et un accompagnement des parents par des professionnels de santé, tout au long du processus d'adoption.

La dimension médicale doit devenir une priorité de l'action menée par les différents opérateurs de l'adoption (Organismes autorisés pour l'adoption et Agence Française pour l'Adoption). Cet accompagnement doit commencer très en amont de la procédure d'adoption, afin d'assurer l'accueil et le suivi de l'enfant dans des conditions optimales.

Devant ce constat, le SAI a engagé une démarche pédagogique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de l'adoption internationale afin de sécuriser le parcours médical de l'enfant adopté et de sa famille :

- ➔ **Les OAA doivent structurer l'accompagnement médical des familles adoptantes**, notamment par la présence d'un médecin au sein de l'OAA et par la réalisation d'une consultation médicale systématique de l'enfant par un pédiatre local indépendant de l'orphelinat avant la décision de l'apparentement
- ➔ **Les Conseils généraux doivent être sensibilisés par le SAI** à ces réalités afin de préparer au mieux les candidats à l'adoption et à l'accueil des enfants présentant des problèmes de santé
- ➔ **Le SAI plaide pour la reconnaissance officielle du réseau médical et psychologique** en France afin de répondre aux spécificités des enfants adoptés et de prévenir les risques d'échec à l'adoption (COCA)
- ➔ **Les associations de parents** sont invitées à **contribuer à une diffusion de l'information** dans ce domaine

II. La réponse aux crises :

Afin de répondre aux situations d'urgences sanitaires impliquant les enfants adoptés à l'étranger et mobilisant, le bureau rapatriement de la DFAE et les postes consulaires, **une étroite coordination s'impose avec l'AFA et les OAA concernés.**

III. Coopération dans le domaine de la santé :

La participation des OAA et de l'AFA des échanges de bonnes pratiques dans le domaine médical sont nécessaires afin de construire des relations de confiance entre les professionnels des pays d'origine et des pays d'accueil. A cet égard, la Russie et Haïti constituent deux priorités.

IV. Veille et Etudes :

Le SAI, en tant qu'autorité centrale souhaite développer une veille et initier des travaux de réflexion sur les problématiques sanitaires touchant l'adoption internationale, en lien avec le ministère des solidarités et de la cohésion sociale et avec le ministère chargé de la santé.

LES CONSEILS GENERAUX, ACTEURS DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

En France, les 101 conseils généraux sont chargés de délivrer un agrément aux candidats à l'adoption et d'assurer le suivi post-adoption des enfants adoptés. Ce positionnement transversal dans la procédure d'adoption fait des conseils généraux des acteurs clés de l'adoption internationale et explique la nécessité pour le SAI de développer un véritable partenariat, presque inexistant jusqu'en 2009.

I. Un partenariat indispensable à entretenir avec les Conseils généraux :

L'objectif principal de ce partenariat est de partager avec les conseils généraux l'information pertinente sur l'adoption internationale qui est collectée et analysée par le SAI (contexte de l'adoption internationale, actualité des principaux pays d'origine des candidats français, etc...) afin qu'ils puissent préparer et évaluer en toute connaissance les candidats à l'adoption internationale lors de la phase préalable à la délivrance de l'agrément. Cette information, dont l'intégralité est disponible sur le site internet du SAI, est donc triée et envoyée, au fil de l'actualité de l'adoption internationale et notamment sous la forme de communiqués, directement aux conseils généraux en fonction de leurs besoins.

Ce partenariat est également destiné à **assurer la prévention des échecs à l'adoption** en relayant les exigences des pays d'origine en matière de suivi post-adoption et en apportant un appui et une expertise juridique aux conseils généraux.

II. Les perspectives d'une réforme de l'agrément :

Le développement de l'adoption internationale, qui représente 80% des adoptions réalisées chaque année en France, rend nécessaire une adaptation du contenu et du cadre juridique de l'agrément aux nouvelles réalités de l'adoption internationale. Le SAI a participé à cet effet au groupe de travail créé à l'initiative du Conseil supérieur de l'adoption qui a remis un rapport proposant diverses mesures tendant à une réforme de l'agrément.

III. La stratégie du SAI :

La stratégie du SAI s'organise autour de ces deux axes de la manière suivante :

- **développer une communication synergique** en étroite collaboration avec la Direction générale de la cohésion sociale, à l'intention des conseils généraux et, plus spécifiquement, des correspondants départementaux de l'AFA ;
- **pérenniser l'organisation d'une journée annuelle de rencontre et d'échange** d'informations entre le SAI et les conseils généraux ;
- **encourager l'organisation de réunions d'information départementales** communes entre les conseils généraux et les OAA pour les candidats à l'adoption internationale ;
- **mettre en place des missions du SAI dans les départements** pour sensibiliser l'ensemble des agents des unités adoption des conseils généraux aux nouvelles réalités de l'adoption internationale en intervenant, par exemple, lors de réunions d'information organisées par les conseils généraux pour les candidats à l'adoption.

COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Le développement de projets de coopération dans le domaine de la protection de l'enfance constituait une recommandation majeure du Rapport de M. Jean-Marie Colombani sur l'adoption et un axe principal de la réforme de l'Adoption internationale.

I. Un fonds annuel de 950 000 euros, géré depuis le ministère des affaires étrangères, à pérenniser

Pour la première fois, en 2009, des crédits publics de l'aide au développement ont été consacrés à des projets de protection de l'enfance. Ce soutien financier de 950 000 euros a été renouvelé en 2010 et en 2011.

Ces projets, développés au titre d'une coopération institutionnelle, permettent à la France de soutenir des actions concrètes, mises en œuvre dans plusieurs pays d'origine des enfants adoptés et de faire de l'adoption internationale un axe fort de l'aide française au développement.

Le Service de l'Adoption Internationale met ainsi en œuvre, en liaison étroite avec nos ambassades et consulats, notamment par le biais des Volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (VAI) présents dans 7 pays, des actions de coopération en faveur des principaux pays d'origine des enfants accueillis en France.

En 2009 et 2010, des actions de coopération ont été développées dans 16 pays : **Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Kazakhstan, Laos, Lettonie, Madagascar, Mali, Tadjikistan, Togo, Vietnam.**

2011 permettra de développer de nouveaux projets ou de renforcer les actions entreprises dans les pays suivants : **Burundi, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Mali, République démocratique du Congo.**

II. Perspectives 2012 :

Cette possibilité de financer des projets de soutien institutionnel dans les pays d'origine des enfants a souvent généré un nouveau volet de coopération bilatérale pour les ambassades concernées et conféré à l'action de la France dans le domaine de l'adoption internationale une réelle légitimité. Elle constitue **un levier de premier ordre** mis à la disposition du Service de l'adoption internationale et il importe de le préserver en 2012.

Le SAI s'attachera à ce que le budget obtenu en 2009, 2010 et 2011 de la Direction générale de la mondialisation (programme 209) **soit renouvelé en 2012** afin de pouvoir poursuivre les actions entamées sur le terrain et de continuer à donner à l'action de la France dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale, cohérence et visibilité.

COMMUNICATION

Le Service de l'Adoption internationale (SAI) a mis en place des outils de communication externe. Ces outils constituent des supports permettant d'accroître la visibilité du SAI, à l'égard des autorités centrales étrangères, de rendre compte des résultats de ses missions à l'étranger, d'informer les familles, mais aussi tous les acteurs de l'adoption internationale de l'évolution de celle-ci, de donner une illustration concrète des ses activités et de refléter sa stratégie.

A cet effet, le SAI :

- anime la rubrique « adoption internationale » du **site internet** du Ministère des affaires étrangères et européennes afin d'offrir des informations de référence aux familles adoptantes, associations, opérateurs, Ambassades et Consulats à l'étranger.

- diffuse une **lettre d'information** électronique bimestrielle via le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes aux principaux acteurs de l'adoption internationale : conseils généraux, organismes agréés pour l'adoption, associations de parents adoptifs, magistrats spécialisés, volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

- publie chaque année depuis sa création en 2009 un **rapport d'activité** accessible à tous. Les 2 rapports 2009 et 2010, sont disponibles sur son site internet.

- dispose d'une **brochure de présentation** de ses missions et du dispositif français de l'adoption internationale dans 6 langues différentes (français, anglais, espagnol, portugais, chinois et russe).

- publie, chaque année, les **statistiques officielles** des adoptions réalisées à l'étranger par des familles françaises : cet outil de référence, permet également d'évaluer la stratégie mise en œuvre et de l'adapter en cas de besoin.

- a initié en 2011, **une étude de faisabilité d'un logiciel collaboratif** avec les autres acteurs de l'adoption internationale (conseils généraux et opérateurs public et privés) destiné à centraliser l'ensemble des données relatives à l'adoption internationale.